

L'aide « MOBILI-JEUNE® » est une subvention prenant en charge une partie du loyer (*entre 10 € et 100 € maximum*) chaque mois et pour une durée maximale d'1 an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (*sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation*).

Qui peut bénéficier de l'aide au logement ?

Conditions relatives au demandeur

- ⇒ Avoir moins de 30 ans (demande d'aide au plus tard le jour du 30^{ème} anniversaire).
- ⇒ Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou assimilé en contrat **d'apprentissage ou de professionnalisation**.
- ⇒ Être ou devenir locataire d'un logement proche du lieu de formation ou entreprise.
- ⇒ Ne pas dépasser 100% du SMIC en salaire brut mensuel à l'embauche lors de la validation du dépôt de demande (*déposée 3 mois avant la date de démarrage du contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après cette date*).
- ⇒ Ne pas avoir de dossier « MOBILI-JEUNE® » en cours chez Action Logement.

Les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés peuvent bénéficier de l'aide à condition que le bail soit signé par le représentant légal et que le nom du bénéficiaire y figure.

Conditions relatives au logement

- ⇒ Location ou colocation vide ou meublée, dans le parc privé ou social.
- ⇒ Foyer ou résidence sociale.
- ⇒ Conventionné ou non à l'APL.
- ⇒ Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM.
- ⇒ Chambre en internat ou chez l'habitant (*bail conforme à la loi du 6/7/1989*).

Sont exclus les frais d'hébergement des demandeurs en chambres d'hôtes, gîtes, ou résidences de tourisme.

Pour les salariés du secteur agricole en alternance ou en professionnalisation

L'aide « AGRI-MOBILI-JEUNE® » prend en charge une partie du loyer, son montant varie de 10 € minimum par mois à 300 € maximum avec un reste à charge minimum de 5% du loyer. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction des aides au logement perçues.

Montant et durée de l'aide MOBILI-JEUNE®

Le montant **varie de 10 € minimum par mois à 100 € maximum**. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues (APL). L'aide est **attribuée pendant toute la période de formation professionnelle** « couverte par un contrat de location », pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de l'année de formation, il est possible de bénéficier d'une nouvelle aide, si les conditions d'éligibilité sont remplies.

Comment est calculé le montant de l'aide MOBILI-JEUNE® ?

- ⇒ À partir du loyer (*charges comprises*) ou de la quote-part de loyer en cas de colocation ou de concubinage (*charges comprises*).
- ⇒ En tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement.

En fonction des justificatifs transmis.

POUR ÉTABLIR SA DEMANDE